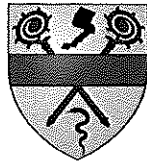


République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

Arrêté du Maire
N° 2026-40



Commune de Clairmarais

Objet : Délégations à Madame Aurélie DELAVAL, conseillère municipale, à l'Environnement et à la Biodiversité

Nous, Damien Morel, Maire de Clairmarais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Aurélie DELAVAL en qualité de conseillère municipale, en date du 21 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Aurélie DELAVAL,

Arrêtons

Article 1er

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie DELAVAL, conseillère municipale, est déléguée à l'Environnement et à la Biodiversité, déléguée auprès du maire, et ce à compter du 21/03/2026.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à :

- La mise en œuvre des politiques locales de protection de l'environnement et de la biodiversité ;
- La coordination des actions de préservation des espaces naturels, des zones humides, des bois et forêts communaux ;
- L'organisation et le suivi des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- La signature de conventions ou accords avec des organismes publics ou privés dans le cadre de projets environnementaux ou de protection de la biodiversité ;
- Le suivi et la mise en œuvre des obligations légales en matière environnementale (zones protégées, gestion des déchets, qualité de l'eau de surface, plantations, etc.).

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Aurélie DELAVAL, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

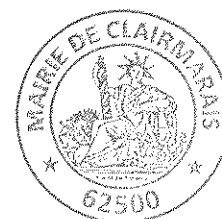
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur municipal.

21 MARS 2026

Fait à Clairmarais



Le Maire